



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Propagande envoyée dans les écoles

Question écrite n° 21458

Texte de la question

M. Sébastien Leclerc interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la progression d'un militantisme dans les écoles, à l'initiative d'associations du genre de « L 214 » qui a récemment envoyé aux écoles, par la voie postale, une revue destinée aux enfants et intitulée « Mon journal animal ». Il considère que le principe de la liberté d'expression n'a pas à s'immiscer dans les établissements scolaires pour y porter une parole militante, en l'espèce, celle du refus de consommer tout produit d'origine animale. Il lui demande de prendre des dispositions pour interdire ces intrusions idéologiques dans les écoles.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est très attentif à la qualité des partenariats menés pour le développement d'actions en direction des élèves, en particulier sur le sujet de la promotion de la santé dont fait partie l'éducation à l'alimentation et au goût. En conséquence, il privilégie le recours à des intervenants formés, issus de structures conventionnées ou agréées au niveau national ou académique. En l'espèce, l'association L214 ne dispose pas d'un agrément national et le volet « éducation » de ses actions n'a aucunement été développé en partenariat avec l'éducation nationale. De fait, le courant de pensée de l'association L214 promeut un modèle exclusif de rapport aux animaux qu'elle veut voir étendu à l'ensemble de la société, ce qui contrevient aux principes et valeurs du service public de l'éducation nationale (neutralité philosophique et politique et laïcité). Une note adressée par le ministère à l'ensemble des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du 1er degré (IEN) et des chefs d'établissement en janvier 2019, a rappelé le cadre de collaboration avec les associations partenaires de l'éducation nationale et appelé la communauté éducative à maintenir sa vigilance à l'égard des interventions proposées par l'association L214. Au niveau académique, départemental et dans les établissements, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) coordonnent et mettent en œuvre les projets et les partenariats relatifs à la promotion de la santé. Tout au long de l'année, des actions sont ainsi menées auprès des élèves, en lien avec les enseignements ou lors de temps spécifiques. Les animations d'intervenants extérieurs doivent faire l'objet d'une validation de l'inspecteur de l'éducation nationale dans le premier degré et du chef d'établissement dans le second degré. Elles sont préparées en amont avec l'équipe éducative de l'établissement et se déroulent sous la responsabilité d'un membre de cette équipe. En effet, il est essentiel que la mise en œuvre de partenariats ne soit pas le résultat de la seule sollicitation de partenaires mais se fonde sur une demande exprimée par l'établissement dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et réponde aux besoins identifiés à l'issue du diagnostic préalable à toute action éducative en promotion de la santé. En outre, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est engagé pour poursuivre et développer l'éducation à l'alimentation des enfants et des adolescents pour laquelle les ressources pédagogiques utilisées en classe doivent avoir été élaborées en lien avec l'éducation nationale. Ces ressources doivent s'appuyer sur le programme national de l'alimentation (PNA) et le plan national nutrition santé (PNNS). L'éducation à l'alimentation doit en particulier permettre aux élèves d'apprendre à bien se nourrir au travers d'une alimentation saine et équilibrée et à développer un esprit

critique éclairé sur l'alimentation dans ses différentes dimensions (nutritionnelle, sensorielle, géopolitique, culturelle et patrimoniale, environnementale). De plus, un partenariat étroit avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est installé afin de concevoir un vadémécum contenant des ressources pédagogiques et d'accompagnement des équipes éducatives. Le portail « éducation à l'alimentation » d'Eduscol (<http://eduscol.education.fr/education-a-l-alimentation.html>) permet de les mettre à disposition en ligne et de valoriser des actions réalisées.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Leclerc](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21458

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6586

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8943